

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage ; à Paris, chez M. SAURET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Les lettres et paquets doivent être affranchis.

Le Recruteur,

Le Journal paraît tous les jours excepté le jeudi.

Le prix de l'abonnement est de 15 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Affranchissemens pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 15 mai 1827.

SUR LE LICENCIEMENT DE LA GARDE NATIONALE DE PARIS.

(Troisième et dernier article.)

La marche de l'opinion est rapide : les cœurs, les esprits, tout est en mouvement. Un intérêt puissant absorbe toutes les idées, domine tous les sentimens, interrompt jusqu'aux spéculations privées, jusqu'aux simples occupations domestiques !

Quelle est donc la cause de cette agitation inaccoutumée ? D'où provient cette préoccupation étrange, qui a le privilège de faire oublier un instant la pensée la plus naturelle à l'homme, celle de ses intérêts immédiats ?

Il faut le dire ; une haute question vient d'être posée, une grande lutte est déclarée. Il s'agit de savoir si l'ambition de quelques hommes, naguère inconnus à la France, qui ne sont sortis de leur obscurité que pour fausser nos institutions, attaquer nos libertés, attérer nos mœurs publiques, dont le dernier acte est une illégalité outrageuse à la France entière, puisqu'il a pour objet le désarmement indéfiniment prononcé des citoyens les plus amis de l'ordre et de la monarchie constitutionnelle, et que ce désarmement est motivé sur l'esprit de sédition et de révolte dont on n'a pas craint d'accuser leur vieille fidélité, il s'agit de savoir si cette ambition de quelques hommes qu'on peut regarder eux-mêmes comme coupables de tant de trahisons, l'emportera dans la balance de nos destinées, sur la raison, les lumières, les mœurs, les institutions, le repos de tous les Français réunis. Quel citoyen digne de ce nom ne détournerait son attention des objets les plus chers, pour la reporter sans partage sur des débats si élevés ?

Quant à nous, il ne nous est pas donné de pouvoir nous distraire du grand sujet qui occupe la France. Nous avons annoncé des réflexions nouvelles sur ce licenciement qui paraît toujours incroyable ; mais dans le court espace qui s'est écoulé entre notre précédent article et celui d'aujourd'hui, nous avons été devancés par tous les organes de l'opinion publique ; députés, journaux, écrits politiques, tout exprime énergiquement la pensée universelle ; les mêmes réflexions arrivent à tous, et nous sommes réduits à n'offrir à nos lecteurs qu'un résumé décoloré peut-être de ce que d'autres que nous ont dit et pensé comme nous.

Les premiers, toutefois, nous croyons avoir prouvé l'illégalité de l'ordonnance. Nos démonstrations ont été puisées dans les lois organiques et réglementaires, dans les constitutions, dans les actes émanés de l'autorité royale ; et si à côté du principe permanent que jamais les lois ne peuvent être anéanties par des ordonnances, nous plaçons les dispositions des lois que nous avons invoquées, suivant lesquelles la garde nationale sédentaire n'est soumise qu'au régime de la loi seule, nous sommes stupéfiés de l'audace ministérielle, soit dans le fait même de l'ordonnance qui dissout sans réorganiser, soit dans les réponses faites à la menace d'accusation dont a retenti la tribune nationale.

Maintenant supposons, comme l'ont fait quelques publicistes, que les ministres aient agi dans les limites de leur autorité ; que de petitesse, que de pauvreté, que de passions misérables, que d'ignobilité du passé, que d'imprévoyance de l'avenir, dans les motifs de leur détermination !

Vous dites qu'un petit nombre de gardes nationaux ont crié : *À bis les ministres !* et vous vous empressiez de frapper et de punir, en l'insultant, la garde nationale tout-entière ! Dans quel code, dans quel traité de morale avez-vous puisé une semblable justice ? Le projet de proscription de la presse annonçait sans détour le but, pour prévenir les mauvais écrits, de rendre impossible la publication des bons !... Cet adage nouveau dans les annales des peuples, vous aurait-il séduit à ce point que vous ayez osé le faire survivre à l'ordonnance du retrait de la loi ? Cherchez une autre autorité à vos maximes chez les nations barbares ; elles se croiraient outragées du seul soupçon d'avoir pu partager votre morale.

Qu'on n'insulte donc pas plus long-tems à tous les principes de droiture et d'équité.... Qu'on trouque la vérité, s'il le faut, qu'on feigne de s'être trompé sur les faits, qu'on proclame à haute voix que la garde nationale tout-entière a réclamé le renvoi des ministres.

Mais alors, que tarde-t-on de céder à cette expression énergique de l'animadversion générale. Comment a-t-on osé calomnier le peuple auprès de son roi qu'il révere... Comment n'a-t-on pas reculé devant les conséquences d'un pareil attentat ? Vous avez voulu, dites-vous, fermer l'abyss des révolutions !... Qui donc, si ce n'est vous, travaille à le rouvrir ? Est-ce cette garde fidèle dont le monarque revêtait l'uniforme, le jour où la France revint avec transport un français de plus ! Et dans votre égarement vous essayez de couvrir vos frêles existences du bouclier royal, en désavouant la provocation de cette mesure insensée...

Non, non, tant de démeure est impossible... Les ministres n'ont pu fermer à la fois et leurs oreilles, et leurs yeux, et leur intelligence ; supposons les plus conséquens d'os leur marche, ils ont fait à Paris ce que M. de Metternich venait d'accomplir à Naples. Il leur fallait un prétexte, ils l'ont cherché... Ils étaient sûrs de le trouver, en prenant pour moyen leur impopularité.

Mais pourquoi cette préméditation ? dans quel but cette mesure oppressive et illégale... Ici nous n'osons exprimer les réflexions qui nous affligent en foule : Une chambre à renouveler ! Une autre à dénaturer ! L'opinion publique à réprimer ! Un joug honteux à établir...

On n'opère pas de telles choses avec des soldats citoyens, toujours dévoués aux lois et à la monarchie constitutionnelle.

C'est probablement demain mercredi que se résoudra la question de l'aunage qui occupe la fabrique depuis un mois. Nous faisons des vœux pour que la décision soit conforme aux intérêts du commerce lyonnais, tout en servant son antique réputation de probité.

Personne ne conteste l'inconvénient qu'il y aurait à augmenter l'aune actuelle sans nécessité et sans compensation, ne fût-ce que d'un centimètre ; et pourtant il y a des gens qui s'y résoudraient, par amour pour les anciennes habitudes. Mais nous devons croire que parmi les fabricans qui presque tous appartiennent à la classe éclairée de la société, cette opinion n'est point générale, et que le plus grand nombre ne refusera pas d'adopter le mètre par horreur pour un changement dans la manière de compter.

Qu'on veuille bien se pénétrer de cette vérité, qu'il y a tout à gagner à se conformer à la loi, tout à perdre à s'en écarter. Si le gouvernement impérial, sans égard pour les vieilles routines, avait eu la fermeté d'exiger l'exécution de la loi, les fabricans de Lyon n'en seraient pas à discuter entr'eux la mesure à adopter, et M. le préfet aurait été dispensé de faire des ordonnances à ce sujet.

Nous ne voyons pas quelles raisons valables on pourrait alléguer contre l'adoption du mètre, et en quoi cette adoption pourrait nuire soit au fabricant, soit à l'acheteur. Après avoir mesuré au mètre, on pourra plier dans quelque dimension que ce soit, voilà pour la convenance et les intérêts de chacun. On avertira la France par le *Moniteur* et les journaux de province, et les autres pays par les consuls et les différentes légations, que par suite d'une décision prise par la fabrique lyonnaise, désormais le pli de l'étoffe ne sera pas l'aune ; voilà pour la morale et la probité.

Certes, nous nous tromperions fort, si le mètre ne devenait pas la mesure fixe et invariable de toutes les manufactures de soierie lyonnaises.

M. Calemard-Lafayette, membre de la chambre des députés, et procureur du roi à Issengeaux est nommé président de la chambre, à la cour royale de Lyon, en remplacement de M. Thiénot, décédé.

—Ce matin, un pauvre diable, la tête chargée d'un énorme assemblage de cartons à la Jacquard, avait trouvé commode de déposer son fardeau derrière un fiacre. Peu de tems a suffi pour lui prouver que ses cartons arriveraient plus vite que lui, s'ils restaient sur la voiture ; mais, au moment où il faisait ses efforts pour les reprendre, le lien qui les attachait s'est rompu. Une partie est tombée à terre, tandis que l'autre, entraînée par le fiacre, se déroulait dans toute la longueur de la place de l'Herberie et de la rue St-Côme, et formait un magnifique ruban à dentelles, après lequel courait le propriétaire désespéré. Le pre-

mier ruban fini, un second, puis un troisième avait son tour; heureusement que quelques passans charitables sont venus à l'aide du coureur essoufflé. On a relevé, replié et rechargé sur sa tête son malencontreux bagage, mais on lui a conseillé de se délier une autrefois de l'espégerie des cochers de fiacre.

Paris, 13 mai 1827.

M. de Fontenay, secrétaire de l'ambassade de France à Saint-Petersbourg, est parti hier pour la Russie.

— M. Eynard est arrivé à Paris.

— On avait dit que la maison Rothschild avait contracté l'emprunt de 25 millions pour le Portugal. Cet emprunt a été souscrit par la banque de Lisbonne.

— Le marquis de Chavès a loué une maison de campagne à Saint-Pierre-d'Irubi, tout près de Bayonne.

— Nous avons annoncé le décret du roi des Deux-Siciles, en date du 3 avril, qui abolit les gardes nationales civiques du royaume. Un officier français, qui a servi jusqu'en 1825 dans les troupes napolitaines, communique au *Journal du Commerce de Paris*, sur la milice licenciée des renseignements qui ne nous permettent de faire aucun rapprochement entre la mesure du roi des Deux-Siciles, et la déplorable opération de MM. de Villele et Corbière, comme il n'existait aucune ressemblance entre la garde nationale de Paris, et les gardes prétendues civiques du royaume de Naples. Celles-ci furent établies par une détermination du gouvernement provisoire du 25 avril 1821, sous l'influence des autorités militaires autrichiennes, et prirent la place de la véritable garde nationale, élite de la nation, licenciée avec l'armée constitutionnelle. Elles étaient recrutées dans les derniers rangs de la population, et composées pour les trois quarts de prolétaires sans patriotisme et sans mœurs, mésestimés des autorités et rebutés par le parti même qui avait appelé l'étranger.

Ainsi donc le décret du 3 avril est la conséquence de l'évacuation de l'armée d'occupation, et peut être considéré comme le complément de la libération du territoire napolitain.

— Le roi des Pays-Bas vient de rendre une ordonnance pour l'organisation des gardes communales dont la formation a été ordonnée par une loi récente : ces gardes, destinés principalement au maintien de la tranquillité publique, seront comme les gardes nationales en France, composés de l'élite des citoyens dans toutes les communes où la population s'élève au-dessus de 2,500 âmes. Ainsi, ce qu'on détruit en France et à Naples, on le reconstitue dans les Pays-Bas, royaume qui fait chaque jour de nouveaux progrès dans la carrière constitutionnelle.

— L'Académie des beaux-arts vient de perdre un de ses membres les plus distingués dans la personne de M. Lemot, sculpteur. Cet artiste, né à Lyon, à peine âgé de 54 ans, a succombé à une maladie longue et douloureuse. Ses obsèques ont eu lieu à Saint-Sulpice, et son corps a été ensuite transporté à sa terre de Clisson.

— L'Académie du Tibre a nommé le 16 avril pour ses membres étrangers le chevalier David, consul-général de France dans le Levant, M^{me} Sophie Gay, et le duc de Laval-Montmorency, pair de France.

— Cinq cents francs, fruit de cinq cents journées de travail, pendant lesquelles un artisan est constamment resté à son établi, deux ou trois heures de plus que ses confrères, sont offerts en prix à l'auteur du mémoire qui définira le mieux ce qu'il faut entendre par bienfaisance.

On peut prendre connaissance des conditions du concours à l'Agence de la société de la morale chrétienne, rue Taranne, n^o 12. L'artisan qui fournit la somme est étranger. Il y a un moyen de partager avec lui le prix de la bienfaisance, c'est de le mériter en satisfaisant au vœu du concours, et d'en abandonner le produit aux indigens.

— Le feu a pris il y a deux jours à Boulogne, près Paris, dans un grenier situé au-dessus d'une écurie, et qui contenait une certaine quantité de foin. Sur les quatre chevaux qui se trouvaient dans l'écurie, deux ont été sauvés; les deux autres ont reçu de si nombreuses brûlures, qu'ils ne pourront y survivre. C'est par suite de l'imprudence avec laquelle on tirait des fusées dans la cour où était situé ce bâtiment que cet accident a eu lieu.

— Le 2 de ce mois, dans la commune de Mauquenchy, canton de Forges-les-Eaux, arrondissement de Neufchâtel, vers quatre heures et demie après midi, un nommé Podevin descendit dans un puits de plus de 60 pieds de profondeur, pour en retirer un seau, lorsque tout-à-coup il est enseveli sous une masse considérable de maçonnerie détachée du haut de ce puits.

Quelques habitans essayèrent successivement de retirer ces pierres, et ne tardèrent pas à se faire remonter dans la crainte d'être eux-mêmes écrasés par le reste de la maçonnerie qui menaçait ruine; cependant, Podevin, dont on entendait les gémissemens, paraissait condamné à une mort certaine, lorsque M. Alexandre-Aubin Lecointe, cultivateur et propriétaire de la commune, rentrant chez lui vers dix heures du soir, est informé de cet événement; il vole aussitôt sur les lieux, se fait descendre dans le puits, s'empresse de faire remonter dans des seaux qu'il emplit les pierres éboulées, et parvient, après six heures d'un travail pénible et non interrompu, à dégager le

malheureux Podevin, qu'il prend dans ses bras, et tous deux sont retirés de cet abîme. Il paraît que les pierres en s'écroutant en masse avaient formé une espèce de voûte au-dessus de Podevin, qui a reçu de fortes contusions, mais dont la vie ne paraît pas en danger. M. Lecointe n'a éprouvé qu'une légère indisposition, suite d'efforts presque incroyables, puisqu'on assure que les pierres qu'il a mises dans les seaux feraient la charge de huit voitures.

— Un incident douloureux a troublé l'audience du tribunal de police correctionnelle d'hier. Un homme venait d'être condamné à un an de prison pour escroquerie. Au moment où il se retirait, il aperçoit le témoin dont la déposition avait provoqué sa condamnation; une fureur violente s'empare de lui, il se jette sur ce témoin, et lui porte à la figure un violent coup de poing. M. le président a ordonné aussitôt aux gendarmes de l'emmener; mais cet ordre n'a pu s'exécuter sans employer la force, et pendant plusieurs minutes, les cris de ce forcené ont obligé de suspendre l'audience. Lorsque sa fureur a paru calmée, il a été ramené pour être jugé sur ce nouveau fait : « J'étais au désespoir, a-t-il dit, je ne sais pas ce que j'ai fait, je suis aussi innocent que vous êtes honnête homme, M. le président, et je n'ai pu songer de sang-froid au témoignage qui m'a fait condamner. »

Nonobstant cette excuse, le tribunal, sans désespérer, a prononcé un second jugement qui condamne cet homme à 15 mois de prison pour voies de fait.

— On a saisi vendredi chez les libraires Lecointe et Durey la seconde édition de *Traditions morales et religieuses*, par M. de Sénancour. Cependant, si la première édition n'a rien présenté de reprehensible, on ne voit pas comment la seconde serait susceptible d'être incriminée.

— La première chambre de la cour royale, jugeant correctionnellement, s'occupera, samedi prochain, des débats d'une affaire poursuivie contre le nommé Levvziski, maire de la commune de Brie-sur-Marne, prévenu d'avoir volontairement blessé d'un coup de fusil, un cheval appartenant à l'un de ses administrés.

— Ce matin, un médecin qui n'avait point été payé de ses soins, avait fait citer en conciliation devant un juge de paix, M. et M^{me} L... On s'était fort paisiblement expliqué devant le magistrat; seulement on n'était point d'accord sur le nombre de saignées, et le docteur consentait à s'en rapporter sur ce point à la déclaration de M^{me} L. Cependant la conciliation n'a pas lieu, et toutes les parties se retirent. Quelques instants s'étaient à peine écoulés, que des cris se font entendre dans la rue; c'était M. le docteur qui, à coups de parapluie, terminait le préliminaire de conciliation. La garde étant arrivée, M. le docteur a été conduit devant M. le commissaire de police.

— Toulouse avait partagé la joie générale que le retrait de la loi contre la presse avait produite dans toute la France; les réjouissances devaient être suivies d'un banquet d'un grand nombre de citoyens; mais la funeste nouvelle du licenciement de la garde nationale de Paris l'a fait contremander.

On nous écrit de la même ville que le 6 mai la police a fait demander à tous les imprimeurs leurs actes de naissance. A quoi tend cette demande?

— On mande de Madrid, le 30 avril :

« Une commission a été donnée à des agens espagnols qui se trouvent à Paris, d'acheter en France 200,000 fusils. On assure que notre gouvernement n'ayant pas de quoi payer ces armes, et n'espérant pas que les armuriers français voulussent lui faire crédit, a pris des arrangemens avec le vôte pour qu'il se rendit garant du paiement des 200,000 fusils aux époques qui seront convenues.

» Le rapprochement de notre armée vers les frontières portugaises ayant nécessité une note de M. Lamb à M. Salmon, celui-ci a répondu que le mouvement de l'armée espagnole n'était qu'une conséquence forcée de ceux de l'armée anglaise en Portugal. »

— Le *Spectateur oriental* contient les détails suivans relatifs à la destruction de la goëlette de Carabuse par la corvette française *la Lamproie*, commandée par M. Hamelin :

« Le 9 mars, cette corvette, que M. le contre-amiral de Rigny a chargée, de concert avec deux briks, de la croisière dans ces parages, aperçut près de Carabuse la goëlette signalée depuis long-tems comme ayant fait le plus de mal à la navigation marchande. Celle-ci se réfugia derrière l'un des îlots à l'entrée de la passe, et les hommes eurent le tems de débarquer, et s'embarquèrent sur les rochers. *La Lamproie* la découvrit bientôt, et reçut une décharge de mousqueterie partie de l'îlot. Plusieurs bateaux sortis de Carabuse et chargés de monde, apportèrent du renfort aux pirates, et bientôt quatre à cinq cents hommes se trouvèrent réunis, faisant sur la corvette une fusillade bien nourrie. M. Hamelin, après plusieurs bordées pour se rapprocher de la goëlette, commença le feu, et bientôt on vit tomber les mâts et le navire s'enfoncer. *La Lamproie* a eu trois hommes blessés assez grièvement; ses voiles et ses embarcations ont été criblées; M. Hamelin, croit avoir fait par sa mitraille beaucoup de mal aux pirates, malgré la position avantageuse qu'ils occupaient. »

— M. Eynard a reçu des nouvelles d'Egine, de Poros et de Napoli de Romanie. Ces dernières vont jusqu'au 29 mars.

Le 21 mars, lord Cochrane, après la lettre qu'il écrivit à l'assemblée de Castri, parvint à décider les deux assemblées à se réunir à Poros, en menaçant les chefs grecs de repartir si les divisions ne cessaient pas.

Le 24 mars, il y eut devant Athènes une affaire très-meurtrière dans laquelle Karaïskaki a été blessé au front. Les Grecs se sont emparés d'une position très-importante.

Le même jour, lord Cochrane est parti d'Égine avec Tombasi, le bateau à vapeur et quatre autres bâtimens.

Le lendemain le bateau à vapeur est venu prendre une provision de charbon de terre pour vingt-cinq jours. Miaulis a reçu l'ordre de rejoindre lord Cochrane avec d'autres bâtimens. L'expédition est secrète.

Le bâtiment du capitaine Alfinate est arrivé à Égine. Il porte 3,000 boulets, 100 barils de poudre et 160 milliers de farine. Lord Cochrane a fait dire à Karaïskaki que si le siège d'Athènes n'était pas levé le 15 avril, il le seconderait et attaquerait lui-même les Turcs.

Plusieurs chargemens de subsistances vont encore partir d'Ancone, et plus de 100,000 fr. ont été envoyés à la commission des subsistances.

— On nous mande de Barcelone, en date du 5 courant, que, quelques débris des bandes rebelles s'étant approchés pendant la nuit de la place de Gironne, les factionnaires placés sur les remparts avaient échangé avec eux quelques coups de fusil. Plusieurs jeunes gens de bonnes familles de Barcelone, qui servaient dans un régiment, viennent d'être fusillés dans l'Aragon. Ces malheureux, au nombre de quatorze, ayant déserté ensemble, entrèrent dans un village en criant : *Vive la constitution !* On les arrêta, et leur exécution suivit de près. Cet événement a plongé leurs familles dans la douleur. D'après ce que nous mande notre correspondant, il paraît que le chapitre ecclésiastique de Barcelone a pris au sérieux l'affaire du miracle de Notre-dame-de-Montserrat. On se souvient sans doute que cette sainte vierge, qui, depuis un tems immémorial, avait le visage et les mains noirs, était devenue d'une blancheur éblouissante, lorsqu'on leva le voile dont elle avait été couverte durant la semaine sainte. C'est dans la chapelle qu'a à la cathédrale le célèbre vicaire-général Avella, que le miracle s'était opéré. Les chanoines ont révoqué en doute ce fait, et ils veulent que la vierge redevienne noire comme elle l'était auparavant. Cette affaire a donné lieu à un procès : il n'y a qu'un nouveau miracle qui puisse réconcilier les parties.

— On écrit de Tiflis (Géorgie), que plusieurs colons allemands qui habitaient les nouvelles colonies étrangères formées en Géorgie par la Russie, ont été faits prisonniers dans la dernière invasion des Perses, et jetés dans l'esclavage.

— Le *Journal de Toulouse* annonce, et les lettres de Lisbonne du 2 mai le confirment, que le fameux Romero Alpuente, ancien membre des cortès espagnoles, arrivé d'Angleterre à Lisbonne vers le milieu d'avril, a été enlevé de son domicile, ainsi que sa nièce, et conduits sur-le-champ à bord d'un paquebot anglais qui a mis de suite à la voile pour Falmouth. Un piquet de 40 fantassins et 30 cavaliers ont assisté à l'exécution de cette mesure. Il paraît que le gouvernement portugais ne veut donner à l'Espagne aucun sujet de plainte. Romero Alpuente était venu à Lisbonne sans passeport.

— Les nouvelles de Lisbonne du 2 mai, reçues par la voie des feuilles anglaises, annoncent que la princesse dona Maria Francisca, grand'tante de don Pedro, et qui est âgée de 83 ans, a consenti à se charger de la régence dans le cas où l'infante viendrait à mourir. A la date de ces nouvelles, S. A. R. la régente actuelle était dangereusement malade, et quoique les bulletins de sa santé annonçassent beaucoup d'amélioration dans l'état de cette princesse, il paraît néanmoins qu'elle n'était pas hors de danger.

— Le *Journal de Toulouse* cite l'extrait suivant d'une lettre écrite de Pampelune, le 2 mai. « On répare ici toutes les fortifications des remparts, toutes les embrasures sont refaites à neuf, et on augmente de beaucoup le nombre des pièces de canon. On travaille également à la citadelle, toutes les batteries sont mises en bon état, et l'on y porte des approvisionnemens de toute espèce pour deux mois ; de pareilles dispositions donnent lieu à beaucoup de réflexions. »

LES ÉCOLES DE MÉDECINE ET DE DROIT.

Un journal annonce aujourd'hui que le ministère va changer l'organisation et la résidence des écoles de droit et de médecine de Paris cette dernière, dit-il, serait transférée à Tours. *L'Etoile* dément ce soir cette nouvelle, et en effet elle nous paraît hasardeuse. Toutefois comme elle circule assez généralement, nous en avons cherché la cause, et voici les informations que nous avons recueillies.

M. le docteur Récamier, auquel personne ne conteste un mérite réel, ni une connaissance approfondie de l'art qu'il exerce, a obtenu, comme on sait, la chaire vacante par le décès de M. Laënnec, plutôt d'après la volonté de M. Corbière que d'après le vœu de la faculté et celui de l'institut qui avaient présenté d'autres candidats. Les élèves en médecine qui n'ignorent pas que ce sont les opinions politiques et religieuses de M. Récamier qui lui ont fait obtenir la préférence, se sont présentés à l'ou-

verture de son cours, et le nouveau professeur a trouvé dans sa chaire une inscription ainsi conçue : *Nous voulons des professeurs de concours, et non du bon plaisir ministériel.* Soit que le discours improvisé du maître ait laissé percer le mécontentement causé par l'épigramme imputée à tort ou à raison aux élèves, soit que ce discours ne répondit pas à l'attente des auditeurs, quelques sifflets se sont fait entendre. Le professeur a pris de l'humeur, et s'est permis sur le compte de l'auditoire des comparaisons inconvenantes. Alors les huées se sont fait entendre d'une part ; des menaces de punition ont été prononcées de l'autre, et les élèves se sont retirés. Mais à la séance suivante, ils ont remarqué des jeunes gens étrangers à l'école, qui ont accueilli le professeur par de bruyans applaudissemens ; quelques disputes particulières s'en sont suivies. Les élèves de l'école de droit ont offert de venir au secours de ceux de l'école de médecine. Une réunion était annoncée pour hier ; mais elle n'a pas été nombreuse et aucun trouble ne s'est manifesté. C'est dans cette conjoncture que des menaces de licenciement de deux écoles ont circulé. Nous laissons à juger les résultats qu'elles peuvent avoir.

Nous apprenons qu'aujourd'hui les jeunes gens s'étant réunis en assez grand nombre sur la place du collège de France, leur attroupement a été dispersé par la gendarmerie.

(Courrier français.)

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 12 mai.

La chambre s'est réunie à une heure.

A l'ouverture de la séance, divers rapports ont été faits ; savoir : le premier, par M. le duc de Doudeauville, sur deux projets de loi relatifs à une imposition extraordinaire votée par le département de la Marne et à l'emprunt demandé par la ville de Reims ; le deuxième, par M. le marquis de Vérac, sur le projet de loi relatif à l'emprunt de la ville de Saint-Germain ; le troisième, par M. le marquis de Rougé, sur le projet de loi relatif à l'emprunt de la ville d'Abbeville ; et le quatrième, par M. le comte de Sèze, sur le projet de loi relatif à la concession à la ville de Paris des abords de la Madeleine.

La chambre a ensuite nommé deux commissions spéciales, l'une pour l'examen des deux projets de loi relatifs au canal de Saint-Quentin et au canal de Digoin à Roanne, et l'autre pour l'examen du projet de loi relatif aux pensions militaires.

La chambre se réunira mardi.

EXTERIEUR.

GRÈCE.

Égine, 2 avril.

Je m'empresse de vous communiquer l'importante nouvelle qui vient de me parvenir en ce moment, d'une grande et brillante victoire obtenue sous les murs d'Athènes par les troupes grecques, sous les ordres du brave Karaïskaki.

Le 30 mars, les troupes venues du Péloponèse par l'isthme de Corinthe, sous le commandement de Colocotroni le jeune, effectuèrent leur jonction avec celles de Karaïskaki et toutes celles qui avaient débarqué au Pirée.

Le lendemain 31, on attaqua l'armée du séraskier, déjà découragée par ses dernières défaites. Jamais, depuis la révolution de la Grèce, aucun fait d'armes n'a été plus brillant. La bataille qui s'est encore prolongée hier pendant toute la journée, s'est terminée par la victoire complète des Grecs, qui, non-seulement ont chassé les Turcs de toutes les positions qu'ils occupaient, mais les ont encore forcés à fuir précipitamment du camp qu'ils avaient formé pour le siège. Tout a été abandonné aux vainqueurs qui ont fait de l'ennemi un horrible carnage. Les rapports que nous avons reçus ont été écrits à la hâte, et presque au moment de l'action, et ils ne s'accordent pas sur le nombre des Turcs morts, blessés ou prisonniers. Quelques-uns en font monter le nombre à quatre mille hommes. Quatre cents Grecs sont morts dans cette glorieuse journée. Nous ne devons pas tarder à recevoir des détails circonstanciés sur cet événement.

Napoli de Romanie, 29 mars.

Le zèle de lord Cochrane et du général Church a enfin triomphé. A leur voix, les deux partis se sont réunis et ne rivalisent plus maintenant que de modération et de zèle. Les députés d'Égine se sont réunis à Damala, et ont déjà approuvé ce qu'avait fait l'assemblée d'Ermione ; en un mot, les discordes ont entièrement cessé, et les affaires ont pris une tournure qui permet de prévoir les plus heureux résultats.

Lord Cochrane a mis à la voile le 24 mars, ayant à son bord Tombasi. Miaulis, après s'être abouché avec lui, l'a servi avec deux autres bâtimens. Sa direction paraît avoir eu lieu au midi, mais on ignore ce qu'il médite. Avant son départ, il a demandé au gouvernement des armes à feu, quelques marins et des canons, qui lui ont été de suite envoyés. Lord Cochrane a déclaré qu'il ne voulait pas mettre pied à terre avant d'avoir fait respecter le pavillon grec. Le brave Miaulis a été le premier à faire acte de soumission ; Lord Cochrane, de son côté, lui a montré beaucoup de confiance. Nous sommes à la veille de grands événemens ; tous nos chefs montrent le plus grand zèle.

Corfou, 17 avril.

L'armée du séraskier a été entièrement défaite sous les murs d'Athènes, par les forces réunies des grecs, sous les ordres de Colocotroni et de Karaïskaki. La bataille a eu lieu le 31 mars. On fait monter la perte des turcs à 4,000 hommes.

Nous n'avons pas encore de nouvelles sur les opérations de lord Cochrane. On sait seulement qu'il s'est dirigé vers Modon, et qu'il se propose d'attaquer une expédition égyptienne destinée pour la Morée.

ANGLETERRE.

Londres, 11 mai.

CHAMBRE DES PAIRS. — Séance du 11 mai.

Affaires du Portugal.

Lord Ellenborough dit qu'il avait fait connaître au noble lord à la tête des affaires étrangères qu'il avait l'intention de lui faire des questions. La chambre se rappelle les circonstances qui ont accompagné l'envoi de troupes en Portugal. Le gouvernement n'a fait à la chambre aucune communication relative à cette affaire; ainsi, la chambre avait été obligée d'agir sans examen, et s'est fiée entièrement aux assertions des ministres relativement aux raisons existantes pour motiver l'envoi des troupes.

Le noble lord ajoute qu'il est constaté par la conduite des ministres dans cette affaire, que l'envoi de troupes en Portugal n'est pas la conséquence nécessaire d'une demande faite par le gouvernement portugais, à moins que les circonstances ne viennent à l'appui de cette demande. La position des affaires maintenant est bien différente de leur position, au moment même où les troupes ont été envoyées en Portugal. Il est possible que le *casus foederis* ait pu exister alors; mais il n'est pas constant qu'il existe maintenant.

La force rebelle venue de l'Espagne a été repoussée au-delà de la frontière et anéantie. Cependant on vient d'apprendre qu'une des garnisons les plus importantes du pays révolté, et que l'état de Lisbonne est tel qu'on se voit forcé d'y rappeler les troupes britanniques. Ainsi, il devient évident que dans le cas où les troupes britanniques resteraient dans le Portugal, elles seraient obligées de prendre part à une guerre civile.

Lord Ellenborough termine en déclarant qu'il croit devoir demander à son noble ami si le gouvernement de S. M. a l'intention de déposer sur la table de cette chambre des documents quelconques par rapport aux affaires du Portugal.

Lord Dudley and Ward répond que le gouvernement n'a pas l'intention de déposer sur la table des papiers quelconques par rapport à cette affaire. Quant à la retraite des troupes anglaises du Portugal, c'est une affaire très-importante et qui dépend de négociations encore pendantes et qui ne peuvent pas être rendues publiques.

Lord Ellenborough désire être informé s'il y a des négociations maintenant pendantes se font avec le Portugal seul ou avec une autre puissance.

Lord Dudley and Ward refuse de répondre.

VARIÉTÉS. PARAGRÈLES.

(Suite.)

Des résultats semblables à ceux qu'a présentés l'expérience faite dans le canton de Vaud, ont été obtenus l'année dernière dans le Beaujolais. La commune de Bronilly, qui se trouvait garantie par des conducteurs élevés sur les hauteurs qui la dominent au sud-ouest, a été préservée pendant un orage, tandis que la grêle s'est précipitée sur Audenas, où il existait des paragrêles; mais les hauteurs qui dominent ce village à l'ouest, sur le trajet qu'à parcouru le nuage, n'étaient point armées.

Dans le Beaujolais, comme en Suisse, la même omission a été faite; le même résultat a confirmé le précepte établi d'armer les hauteurs qui se trouvent sur le trajet des nuages. Là aussi, on s'est éclairé et on n'abandonne point l'expérience, parce qu'elle a réussi partout où elle a été bien faite.

Les ravages que la grêle produit chaque année dans le département du Rhône, ont engagé la société d'agriculture de Lyon à tenter l'emploi des paragrêles. Cette société qui s'occupe avec zèle de tout ce qui intéresse l'agriculture et les arts, a créé dans son sein une commission chargée de recueillir tous les renseignements utiles et de diriger une expérience dont elle avait arrêté les dispositions principales. Des paragrêles furent élevés en 1825 dans deux arrondissements qui sont au nombre de ceux que la grêle désole le plus. 37 furent placés sur les hauteurs de Vourles dans une étendue assez grande; la société avait pensé que ce nombre insuffisant, serait augmenté par les riches propriétaires qui sont le plus intéressés; ses espérances ne se sont point réalisées: aussi, a-t-elle abandonné cette expérience sur le succès de laquelle elle ne compte point, pour s'occuper de celle du Mont-d'Or.

Ici toutes les conditions semblent réunies pour favoriser cet essai important. Le Mont-d'Or qui commence à une lieue de Lyon, forme une chaîne d'environ deux lieues du sud au nord;

placé à l'ouest de plusieurs riches villages qui bordent la rive droite de la Saône, son sommet, élevé de douze à quatorze cents pieds, est traversé par les nuages qui naissent dans les montagnes du Forez. Ces nuages s'abaissent sur le Mont-d'Or de telle manière qu'ils sont divisés par les mamelons qui surmontent sa crête. L'électricité des nuages en se confondant avec celle du sol, se précipite avec fracas; la grêle qui se forme aussitôt dans ces grandes commotions électriques, tombe au pied de la montagne et ravage presque tous les ans une partie du vignoble qui la sépare de la Saône.

Il était naturel de penser que des pointes métalliques élevées en assez grand nombre, sur ces sommets trop dépouillés de végétation et placés dans la sphère d'activité des nuages, pourraient les désarmer et prévenir ainsi la formation de la grêle.

La société d'agriculture avait fait distribuer, en 1825, et à ses frais, environ trois cents conducteurs métalliques, pour être placés sur les parties élevées désignées par la commission. Tous n'ont pas été placés; mais heureusement la grêle a épargné cette contrée dans le cours de l'été dernier.

Cette société savante a jugé ce nombre insuffisant; elle a craint, par une expérience incomplète, de compromettre la cause des paragrêles. Elle a arrêté que le nombre des appareils serait porté à six cents, et des mesures ont été prises pour qu'ils fussent placés. Il est à désirer que ses intentions utiles et désintéressées soient secondées par les administrateurs des communes et par les riches propriétaires que la grêle menace sans cesse; eux seuls peuvent faciliter leur placement et veiller à leur conservation; aucun sans doute ne voudrait mériter le reproche d'avoir nui au succès d'une entreprise si utile; et la saison s'approche.

Cette expérience continuée pendant plusieurs années sera la plus belle de celles qui auront été tentées en France; ainsi faite publiquement, elle donnera à tous la mesure du jugement que l'on devra porter sur cette découverte.

L'académie des sciences qui s'est occupée de la question des paragrêles, question qui lui a paru toute nouvelle, n'a pu donner ni une réponse favorable, ni une réponse défavorable. Quelque plausible que soit à ses yeux la théorie de la formation de la grêle, elle considère la météorologie comme la branche de la physique la moins avancée; c'est une question, dit-elle dans son premier rapport, sur laquelle l'expérience seule peut prononcer: elle ajoute qu'il conviendrait de vérifier par des expériences préliminaires, la théorie sur laquelle repose l'espoir de se préserver des ravages de la grêle avec ces appareils; elle propose l'emploi des moyens qu'elle croit moins coûteux et plus décisifs, comme des cerfs-volans ou des ballons qu'on lancerait dans les nuages orageux.

Nous laissons à la section de physique le soin d'une telle expérience; nous verrons comment elle lancera ses cerfs-volans et ses ballons; et encore comment elle empêchera qu'ils soient abattus par l'orage qui précède la grêle.

Dans un second rapport communiqué à la société d'agriculture de Lyon, cette compagnie savante convient qu'au Mont-d'Or les localités se prêtent mieux qu'ailleurs à un essai des paragrêles; elle pense que ce sont les intéressés, tels que les propriétaires des riches vignobles du Mont-d'Or, qui doivent le tenter, puisque c'est eux qui en retireront les avantages. Nous serions fâchés, dit-elle encore, que la réponse de l'académie à la demande du gouvernement, les empêchât de continuer leurs essais dont nous attendons les résultats avec intérêt...

En consultant l'académie royale, le ministre n'a-t-il pas pris une marche contraire à l'ordre des choses? En ce point comme en tout ce qui concerne l'agriculture, n'est-ce pas par les expériences que lui transmettent les agriculteurs et les sociétés d'agriculture de province, que la docte académie s'instruit? Elle ne saura, en effet, sur l'action des paragrêles, que ce que nos expériences lui auront appris. Aussi, plusieurs académiciens des plus distingués, au nombre desquels sont MM. Bosc et notre savant compatriote M. Ampère, ont-ils manifesté le désir d'une expérience dont le résultat, quel qu'il soit, sera tout au profit de la science.

AVIS.

M. Philippe Flacheron, informé qu'on répand le bruit qu'il abandonne les affaires, a l'honneur de prévenir le public que ce bruit est dénué de fondement. Il continue, comme par le passé, à recevoir les nouveautés les plus recherchées dans la capitale.

A LOUER.

Quatre grands magasins contigus dans l'un desquels il y a une pompe, cour close et belle cave, propre à tout genre de commerce, et principalement à un établissement de bains, dont le quartier Saint-Clair est actuellement privé. S'adresser à MM. Prost et comp., liquoristes, cours d'Herbouville, n° 9.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

SPECTACLE DU MERCREDI 16 MAI.

LOUISE, drame. — FRONTIN MARI GARÇON, vaudeville. — LA DAME VOILÉE, mélodrame.